

Unité 4 - Leçon 3 - S'impliquer



Réfléchissez à la question suivante.

La société actuelle tend à faire de nous de simples consommateurs et nous fait croire que le bonheur réside dans la possession d'une multitude de choses bien souvent inutiles. À votre avis, quels petits gestes quotidiens peuvent nous aider à repenser notre rapport au monde et à la société de consommation ?

Repenser son rapport au monde

Eloge de la simplicité volontaire



J'ai donné mon téléviseur. Je ne regarde plus les unes de presse et les journaux télévisés. Il s'en dégage trop de violence, trop de clinquant. Je vais au théâtre et au cinéma. Je lis des romans, de la philosophie et de la poésie. J'imité le promeneur solitaire de Rousseau. Je marche dans les bois ou au bord d'une rivière et je médite. J'emprunte le langage des oiseaux, des arbres, de l'eau et des insectes. Je me reconnecte avec la nature. Je rêve. Je vais parfois au café. Je prends mon temps. Je regarde les gens courir. Ils sont pressés et stressés. Ça klaxonne. Des enfants, comme des agnelets, attachés les uns aux autres par une corde, sortent d'une garderie. On leur apprend déjà la discipline. On les éduque. Bientôt, ils deviendront grands. Ils feront des études. Ils travailleront. Ils riront et ils pleureront, puis, un jour, ils mourront riches ou pauvres, seuls ou en famille, avec un peu d'amour et un peu de vie.

Je ris du destin de l'homme. Quelle comédie ! Il travaille durant les meilleures années de sa vie avant de prendre sa retraite et d'attendre, usé et déprimé, sur une chaise à bascule, le wagon de la mort. La plus grande partie de son temps est dévorée par le boulot, le transport, le téléphone, les malentendus et le ressentiment.

Une vieille dame m'a dit un soir, alors que j'étais stressé par un projet professionnel et plusieurs engagements que j'avais du mal à honorer : « Si la vie te frappe, ne lui rends pas les coups. » Sa phrase, formulée comme une boutade, m'a beaucoup amusé. Je lui ai répondu avec dérision : « Entendu, je lui offre davantage mon dos ! » Elle m'a répliqué avec une grimace en coin : « Oui, laisse la vie

te frapper... jusqu'à épuisement. » « Faut-il aimer la vie malgré les échecs, l'ennui et le mal ? » « Absolument. Nous sommes les invités de la Terre et nous devons l'aimer. La vie, c'est sacré, on l'aime ou on la quitte ! »

J'ai décidé depuis de ne plus empêcher le déroulement naturel des événements.

Cet échange ne m'a pas seulement fait rire, mais il m'a surtout fait réfléchir. Il m'a appris le véritable sens du lâcher-prise. J'ai décidé depuis de ne plus empêcher le déroulement naturel des événements. Non seulement c'est illusoire, mais c'est aussi contre-productif. Le naufragé, pour s'en sortir, ne doit pas résister au courant ; il doit, au contraire, en suivre le sens jusqu'à ce qu'il soit rejeté sur la rive.

J'ai appris aussi à ne plus pester contre le climat. Lorsque je tire le rideau et que je découvre la neige, le verglas, la grisaille ou la pluie, ou peu importe, je les accepte avec le sourire. Un peu comme le footballeur qui bloque le ballon : pour l'amortir, il doit suivre son mouvement, car s'il l'accueille brusquement, il risque de se blesser, du moins servir l'équipe adverse.

Plus nous sommes légers, plus nous sommes heureux.

Un jour, ma mère m'a fait remarquer que j'avais beaucoup d'objets inutiles dans mon appartement. Elle m'a dit que le stress est proportionnel aux futilités que nous traînons avec nous. Plus nous sommes légers, plus nous sommes heureux.

C'est elle qui m'a appris à vivre dans la simplicité volontaire. Je me suis débarrassé des choses encombrantes. Je ne suis pas exigeant : mes vêtements sont sans marque, je n'achète ni produits de beauté ni objets de luxe. Je suis devenu minimaliste, heureux comme un têtard dans un ruisseau.

Huffpost, Karim Akouche, 17/09/2017.



LEÇON 2

L'avoir au détriment de l'être ?

- **Grammaire** : le subjonctif présent
- **Vocabulaire** : les extrêmes du monde contemporain
- **Interactions** : développer une argumentation logique et cohérente

Le consumérisme

1 LISEZ ET RÉPONDEZ.

LES RESSORTS CACHÉS DE NOTRE DÉPENDANCE À LA SURCONSOMMATION

Gobelet jetable, mouchoir en papier, smartphone, déodorant, vitrine... Ils sont omniprésents. Il n'y a pourtant pas si longtemps, nous faisons sans eux. Comment ? C'est l'exercice auquel se prête l'historienne Jeanne Guien dans *Le consumérisme à travers ses objets* (Divergences). Retraçant l'histoire de ces cinq objets emblématiques de la modernité occidentale, l'auteurice met à nu les fondements de notre société consumériste, « dans laquelle acheter est une norme comportementale (une habitude du quotidien), mais aussi morale (quelque chose de valorisant) ». Bien qu'on tende à « les faire passer pour des choses sans passé, sans histoire, sans effets sociaux », ces objets – et bien d'autres – structurent notre monde, nos comportements, nos perceptions. On s'en sert comme des instruments. [...]

Selon l'auteurice, il faut donc envisager les objets jetables, tels les gobelets et les mouchoirs, comme un « dispositif d'individualisation de pratiques et de compartimentation sociale » évitant le mélange des classes, des races et des genres. Cette angoisse de la contagion – sanitaire comme sociale – affecte jusqu'aux corps, rendus dégoûtants par les campagnes publicitaires : c'est tout l'enjeu du déodorant, et encore plus celui en spray, qui « éloigne le sujet des manifestations honteuses de son propre corps ». À l'inverse, la jetabilité de ces objets encourage la mobilité individuelle, valeur fondamentale dans une société qui se rêve toujours active ; le gobelet jetable y tient une place de choix, car il manifeste « l'accessoire de corps en mouvement, requérant d'être entretenus, hydratés, énergisés, sans que cela ne leur demande d'attention ou d'effort, sans que cela ne leur prenne de temps ».

Les oubliés du spectacle

Pour autant, individualiser la société ne signifie pas détruire toute communauté. Le consumérisme prône au contraire la création de nouvelles sociabilités, fondées sur le plaisir de l'achat. Les vitrines des grands magasins, notamment parisiens, jouèrent un grand rôle dans cette transformation d'un geste commercial en pratique de loisir. « Dispositif éclairé et orientant le regard, stratégiquement placé dans un lieu de loisir, la vitrine transformait la marchandise en un spectacle apparemment libre et gratuit » ; et le flâneur en acheteur potentiel. Avec la vitrine, tout devient spectacle. Les grands magasins du XIX^e siècle exploitèrent brillamment les innovations technologiques : becs de gaz, électricités, verrières, etc. Tout était bon pour faire du shopping un concurrent de l'opéra et du théâtre. Cette mise en scène ostentatoire de l'achat trouve aujourd'hui ses prolongements dans les *Apple Store* et autres enseignes de smartphones. Ces industriels ont repris les recettes des grands magasins, en faisant de la sortie de chaque nouveau produit un événement historique à ne loucher sous aucun prétexte. De sorte que les *happy few* conviés à ces manifestations ont le sentiment d'appartenir à l'avant-garde de la société. Cependant, pour que le spectacle continue, il faut des gens de l'ombre. Le cocon douillet et personnalisé que prétendent offrir les avatars du consumérisme a pour revers des coûts sociaux et environnementaux très élevés. On retrouve cette « répartition classiste de l'éclairage » dès les premiers grands magasins. Pour que la bourgeoisie urbaine se trouvât au centre de la lumière, il fallait reléguer des milliers de petites mains dans l'ombre, de sorte que si « certains pouvaient jouir de la production comme d'un plaisir des sens, pour d'autres il s'agissait d'un travail pénible et invisible ».

La pub, une machine à formater

Comment s'en sortir ? Le voulons-nous vraiment ? Il faut se rappeler en effet que les cinq objets qu'étudie Jeanne Guien n'ont pas, comme le racontent leurs fabricants, répondu à un besoin universel et intemporel. Au contraire, ils ont le plus souvent été créés de toutes pièces ce besoin, au moyen de campagnes publicitaires intensives. [...] La publicité a largement façonné et continue de façonner notre monde. C'est particulièrement le cas des mouchoirs en papier. À la fin de la Première Guerre mondiale, Kimberly-Clark, l'entreprise fabricant les *Kleenex*, s'est appuyée sur la découverte de la contagion microbienne pour rendre ringards et sales les mouchoirs en tissu et, à l'inverse, associer à ses *Kleenex* – issus du papier en surplus au terme de la guerre – « beauté, propreté et jetabilité ».

Les publicités des années 1920 mettaient alors en scène des stars d'Hollywood utilisant ces premiers mouchoirs jetables, d'abord conçus comme instruments cosmétiques. Jeter entraînait donc dans le répertoire du luxe, et impliquait une « revalorisation de la dépense répétée comme signe de richesse ». Le progrès est devenu un argument de vente. C'est d'ailleurs celui qu'emploient majoritairement les industriels du smartphone : chaque nouveau produit se réclame toujours plus « révolutionnaire » et « innovant » que le précédent, sans que l'on sache vraiment très bien ce qui change d'un modèle à l'autre. Mais qu'importe. À croire le récit mercantiliste, le progrès n'est pas « un modèle économique, mais une grande loi de la nature » ; de sorte que l'invoquer « sert à donner un ordre simple [aux potentiels consommateurs] : s'adapter ou disparaître ». [...]

Reportage, Maxime Lerolle, 31 janvier 2022.



3 LISEZ ET RÉPONDEZ.

« HOMO CONFORT » : POURQUOI NOTRE QUÊTE EFFRÉNÉE DU CONFORT NOUS PERDRA ?

En proie à une certaine fatigue existentielle, une seule chose nous motiverait désormais : la recherche du confort. Mais cette quête effrénée a un coût... Interview de l'anthropologue Stefano Boni [...].

Plutôt que de se rendre au restau entre amis, on se fait livrer des burgers que l'on dévore devant Netflix. Au lieu de faire la fête sur le dernier tube de Rihanna, on passe l'aspirateur dans son salon et on planifie la semaine à venir... C'est ce qu'indique une étude du Credoc sortie fin 2021, dans laquelle 37 % des sondés rêvaient pour occuper leur vendredi soir d'un plateau télé, 13 % d'une soirée plaid sur le canapé et 34 % d'une séance course-ménage. En cause : la peur d'un monde qui s'effondre où la rencontre avec l'altérité est source d'angoisse. [...] Notre recherche perpétuelle du confort résulte d'un système technologique et institutionnel bien particulier. Et cette envie constante d'éviter contrainte, effort ou fatigue a un coût, non seulement économique, mais aussi sensuel, moral et environnemental.

C'est ce qu'explique Stefano Boni, enseignant en anthropologie culturelle et politique à l'Université de Modène et de Reggio d'Émilie, dans son ouvrage *Homo confort, le prix à payer d'une vie sans effort ni contrainte*, (éditions de l'Échappée). « En nous privant de toute expérience considérée comme désagréable ou négative, le confort nous enferme dans un cocon protecteur qui nous coupe du monde extérieur et de nous-mêmes, de tout ce qui fait le "sel de la vie" et contribue à nous rendre pleinement humains. »

Quand est né « l'Homo confort » ? Qu'est-ce qui le définit ?

Stefano Boni : historiquement, la distribution sociale du confort est passée par trois phases. Premièrement, une distribution égalitaire d'un confort rare, par exemple parmi les cueilleurs et les chasseurs ou dans les communautés agricoles anarchiques. Ensuite, avec l'augmentation des inégalités, normalement associée à une production agricole plus intense et à une réorganisation hiérarchique de la société, le confort a été le privilège des élites qui jouissaient d'une vie reposante, imposant le fardeau de la fatigue à ceux qui avaient un statut inférieur (femmes, esclaves, classes populaires, jeunes). Avec l'industrialisation du XIX^e siècle, et plus tard avec des innovations et apports tels que l'eau courante, l'électricité (et tous les appareils électriques comme les machines à laver et les lave-vaisselle), les transports

motorisés, le chauffage et la climatisation, le confort s'est de plus en plus répandu. Cela a été acquis grâce à des technologies ayant permis de transformer notre environnement sans que l'homme ait besoin d'entrer en contact direct avec la nature.

Des outils et machines ont permis aux humains de manipuler la nature sans subir de fatigue, sans avoir à se soumettre à des interactions complexes et imprévisibles avec des agents organiques (animaux, bois, terre, climat...) puisque les relations étaient médiatisées par la technologie. La nature était alors de moins en moins perçue par l'activation holistique des sens, et de plus en plus par des dispositifs technologiques minimisant l'expérience du travail, de l'effort, de la douleur, de l'odeur, de la sueur, du froid et de l'incertitude. Aujourd'hui, la multiplication progressive des écrans entre l'humanité et la nature est caractéristique de ce que j'appelle l'« Homo confort ».

Peut-on parler d'overdose de confort ?

Stefano Boni : il y a bien eu une surdose de confort... ou je dirais plutôt que le confort est une frontière qui peut être étendue à l'infini. Nous avons commencé à utiliser la technologie pour nous débarrasser des tâches les plus fatigantes et ennuyeuses, mais nous ne nous sommes pas arrêtés là. En fait nous ne nous sommes jamais arrêtés ! Nous avons été amenés à étendre toujours davantage notre zone de confort, à rejeter l'interaction avec la nature, à croire qu'elle est dangereuse, grossière, polluante et suspecte. Dans une large mesure, cela est dû au fait que les grandes entreprises avaient intérêt à vendre des produits. Dès lors, les appareils technologiques étaient souvent présentés comme une solution confortable à des problèmes imaginaires. Il existe par exemple des produits permettant d'allumer facilement un feu (sans avoir à se soucier d'activer nos sens en recherchant le bois approprié ou en surveillant le processus d'allumage) et des ordinateurs qui activent nos appareils électroménagers sans avoir à faire l'effort d'appuyer sur un bouton.

Ce que je questionne n'est pas le confort, mais les conséquences d'un confort extrême dans notre société contemporaine. Nous avons tendance à évaluer les appareils technologiques à l'aune de leur capacité à rendre nos vies plus confortables (et bien sûr la publicité insiste sur ces avantages !), mais nous réfléchissons rarement aux conséquences indésirables à long terme d'une extension maximale du confort dans tous les domaines.

LADN, interview de Stefano Boni.

La préservation de la diversité linguistique à l'heure de la mondialisation

Étude préparée par Monsieur Ivan Bernier, professeur associé à la Faculté de Droit de l'Université Laval, pour le compte du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

La langue constitue l'un des éléments les plus fondamentaux de la culture. C'est pourquoi, dans les textes internationaux sur les droits de la personne, elle apparaît souvent **couplée (coupler = assembler des choses, les réunir, les relier, les connecter)** à cette dernière. Paradoxalement, alors que le problème de la préservation de la diversité culturelle a été très tôt associé au phénomène de la mondialisation de l'économie – la notion de diversité culturelle ayant elle-même été mise en évidence **dans la foulée (= dans l'élan, sans interrompre un processus)** du débat sur l'exception culturelle –, **il n'en va pas de même (ce qui est différent de, qui n'est pas identique à)** de la préservation de la diversité linguistique qui est toujours envisagée dans une perspective de rapports internes au sein de l'État. **Nonobstant (→ terme littéraire en français, on emploie plus souvent : néanmoins)** le constat alarmant qu'un nombre appréciable de langues minoritaires et régionales disparaissent chaque année, on semble encore ignorer la menace que représente, pour la préservation de la diversité linguistique, la mondialisation de l'économie avec son **cortège (= ensemble de choses qui accompagnent quelque chose d'autre)** d'accords commerciaux internationaux donnant priorité absolue aux considérations économiques. Comme ces accords ne font **guère (= peu ; indique une quantité minime)** de place en général à des restrictions aux échanges de biens ou de services fondées sur des considérations relatives à la langue ou à la culture, il est donc normal de s'inquiéter du sort réservé à des interventions telles que les quotas radiophoniques basés sur la langue, les exigences linguistiques en matière de services professionnels, les subventions accordées sur la base de critères incluant la langue, les exigences linguistiques en matière d'étiquetage. Plus grave encore, on commence seulement à s'inquiéter du fait que, dans la nouvelle société de l'information qui **découle (découler de = émaner de, résulter de, provenir de...)** de la mise en œuvre de ces accords commerciaux internationaux, les langues qui seront exclues courent le risque d'une marginalisation plus ou moins rapide. [...]

La préservation de la diversité linguistique dans les instruments internationaux sur les droits de la personne.

Jusqu'à récemment, les efforts en vue de préserver la diversité linguistique se sont concentrés pour l'essentiel sur deux approches complémentaires associées à la protection des droits de la personne, l'une étant axée sur l'interdiction de la discrimination fondée sur la langue, l'autre, sur la reconnaissance et la promotion des droits des minorités linguistiques. Toutefois, cette façon d'aborder le problème, qui met l'accent presque exclusivement sur des facteurs internes à l'État, laissait de côté certains aspects importants du problème, et une nouvelle approche qui prend davantage en considération la dimension internationale de la question a commencé à se faire jour.

La diversité linguistique et le principe de non-discrimination.

L'interdiction de la discrimination fondée sur la langue constitue le premier **pilier (= élément qui soutient quelque chose)** de l'action internationale en faveur de la diversité linguistique. Dès 1948, l'article 2 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* contient **une disposition (→ clause d'un acte juridique (contrat, testament, donation). Dispositions testamentaires. Point réglé par une loi, un arrêté, un jugement. La disposition que renferme cet article. Dans ce cas = une prescription)** qui se lit ainsi : « Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de tout autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. » En 1966, des dispositions à peu près identiques sont incorporées au *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* et au *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, puis en 1969 à la *Convention américaine relative aux droits de l'homme* et, en 1981, à la *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*. Bien que le principe énoncé dans ces dispositions renvoie à un droit individuel qui est indépendant de l'appartenance à une minorité, il se trouve également dans des textes traitant précisément des droits des minorités, tels que la *Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1992*, ou encore la *Convention cadre pour la protection des minorités nationales*, adoptée par le Conseil de l'Europe en 1995.

L'impact du principe de non-discrimination en matière d'intervention linguistique par les pouvoirs publics, ainsi que le souligne Fernand de Varennes, « fait encore l'objet de tout un processus d'élucidation. » Suivant ce dernier, [...] il semble clair que l'interdiction de discrimination fondée sur la langue ne signifie pas qu'un État ne peut pas privilégier une langue par rapport à d'autres. Un État ne pourra jamais être tenu de mener la

totalité de ses activités dans toutes les langues parlées par les personnes qui vivent sur son territoire. La non-discrimination n'interdit pas toutes les distinctions fondées sur la langue mais uniquement celles qui sont « déraisonnables », tous facteurs pertinents considérés : ceux qui sont liés aux intérêts et buts de l'État et ceux qui sont liés aux intérêts et aux droits de l'individu et à la manière dont celui-ci est touché.

Par ailleurs, le principe de non-discrimination n'exclut pas le recours à des mesures destinées à assurer la survie d'une langue minoritaire face à une langue dominante. La *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* est très explicite à ce sujet. Après avoir fait état, à son article 7, de l'engagement des parties à éliminer toute forme de discrimination portant sur la pratique d'une langue régionale ou minoritaire et ayant pour objet de décourager ou de mettre en danger le maintien ou le développement de celle-ci, cette charte ajoute ce qui suit :

« L'adoption de mesures spéciales en faveur des langues régionales ou minoritaires, destinées à promouvoir une égalité entre les locuteurs de ces langues et le reste de la population ou visant à tenir compte de leurs situations particulières, n'est pas considérée comme un acte de discrimination entre les locuteurs des langues plus répandues. »

Dans le même sens, et justifiant en quelque sorte cette autorisation à recourir à la discrimination positive dans le domaine des langues, le *Rapport sur les droits linguistiques des personnes appartenant à des minorités nationales*, réalisé par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), explique qu'une norme de non-discrimination absolue pourrait avoir pour conséquence de forcer des personnes appartenant à une minorité linguistique à adhérer à la langue de la majorité, les privant ainsi, dans les faits, de leur droit à leur propre langue en les traitant comme les autres membres de la majorité. C'est pourquoi, ajoute le rapport, la protection de la diversité linguistique ne peut se satisfaire seulement d'une approche fondée sur la non-discrimination.

La diversité linguistique et le droit des minorités.

Le droit des minorités constitue le second pilier de l'action internationale en faveur de la diversité linguistique. Cette action en faveur de la diversité culturelle y prend d'abord la forme d'une reconnaissance de principe du droit des personnes appartenant à des minorités linguistiques d'employer leur propre langue. L'article 27 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* fournit un exemple parfait de ce type d'action:

« Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue. »

Cependant, la protection de la diversité linguistique exige davantage que la reconnaissance de principe du droit des personnes appartenant à des minorités linguistiques d'utiliser leur propre langue. Pour que ces minorités linguistiques conservent et développent leur identité, il faut encore l'action positive de l'État. C'est ce qui ressort très clairement de l'article premier de la *Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques*, qui se lit ainsi :

Article 1

1. Les États protègent l'existence et l'identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse ou linguistique des minorités sur leurs territoires respectifs, et favorisent l'instauration des conditions propres à promouvoir cette identité.

2. Les États adoptent les mesures législatives ou autres qui sont nécessaires pour parvenir à ces fins.

De même, l'article 5 de la *Convention cadre pour la protection des minorités nationales* du Conseil de l'Europe prescrit que les « parties s'engagent à promouvoir les conditions propres à permettre aux personnes appartenant à des minorités nationales de conserver et développer leur culture, ainsi que de préserver les éléments essentiels de leur identité que sont leur religion, leur langue, leurs traditions et leur patrimoine culturel ». Ces dispositions, comme il est possible de le constater, ont un caractère général et ne disent rien sur la nature des mesures susceptibles d'être adoptées dans le but de préserver la diversité linguistique en tant que telle.

D'autres dispositions de ces accords, toutefois, laissent entrevoir ce que pourraient être ces mesures propres à la langue. L'article 4.3 de la *Déclaration de l'Assemblée générale*, par exemple, prescrit que les États « devraient prendre des mesures appropriées pour que, dans la mesure du possible, les personnes appartenant à des minorités aient la possibilité d'apprendre leur langue maternelle ou de recevoir leur instruction dans leur langue maternelle ». Le niveau de contrainte imposé à l'État dans ce dernier cas n'est pas très élevé. La *Convention cadre* du Conseil de l'Europe est nettement plus directive à cet égard. Aux termes de l'article 9 de cette dernière, par exemple, les parties « s'engagent à reconnaître que le droit à la liberté d'expression de toute personne appartenant à une minorité nationale comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou

de communiquer des informations ou des idées dans la langue minoritaire, sans ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières ». De même, à l'article 10, les parties s'engagent « à reconnaître à toute personne appartenant à une minorité nationale le droit d'utiliser librement et sans entrave sa langue minoritaire en privé comme en public ». À l'article 10, elles s'engagent « à reconnaître à toute personne appartenant à une minorité nationale le droit de présenter dans sa langue minoritaire des enseignes, inscriptions et autres informations de caractère privé exposées à la vue du public ». Toutefois, il ne faut pas s'attendre à trouver dans ces instruments internationaux traitant des droits des minorités en général (minorités aussi bien ethniques et religieuses que linguistiques) un exposé systématique des diverses actions susceptibles d'être entreprises dans le but de préserver la diversité linguistique.

Pour cela, il faut plutôt recourir à des instruments qui traitent précisément de la préservation des langues. De tels instruments, malheureusement, ne sont pas très nombreux. Le seul instrument à caractère intergouvernemental et contraignant est la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* entrée en vigueur en 1998 et qui lie présentement onze États membres du Conseil de l'Europe. Un autre texte, connu sous le nom de *Recommandations d'Oslo au sujet des droits linguistiques des minorités nationales*, a été présenté aux membres de l'OSCE comme cadre de référence et a été généralement bien accueilli par ceux-ci, mais sans avoir été adopté officiellement.

La *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* contient d'abord des objectifs et principes que les parties s'engagent à respecter pour toutes les langues régionales ou minoritaires existant sur leur territoire. Ceux-ci concernent, entre autres, le respect de l'aire géographique de chacune de ces langues, la nécessité d'une action résolue de promotion des langues régionales ou minoritaires, la facilitation ou l'encouragement de leur usage oral et écrit

dans la vie publique et privée, la mise à disposition de formes et de moyens appropriés d'enseignement et d'étude. Ensuite, la Charte énumère toute une série de mesures à prendre pour favoriser l'emploi des langues régionales ou minoritaires dans la vie publique. Ces mesures englobent les domaines suivants : l'enseignement, la justice, les autorités administratives et les services publics, les médias, les activités et équipements culturels, la vie économique et sociale et les échanges transfrontaliers. [...]

ENTRAÎNEMENT AU DALF C2

COMPRÉHENSION ET PRODUCTION ÉCRITES

... / 50

DOSSIER

Les langues régionales, une politique linguistique de préservation est-elle indispensable ?

Lisez les documents suivants.

Document 1

QUÉBEC LANCE UN GRAND CHANTIER POUR PROTÉGER LE FRANÇAIS

Le gouvernement Legault, qui a réformé la loi 101 lors de la dernière législature, ne s'arrêtera pas là. Le ministre Jean-François Roberge annonce le déploiement d'une nouvelle « offensive » pour stopper le déclin de la langue de Vigneault sur le territoire québécois.

Le député de Chambly avait convié les médias vendredi matin pour présenter le grand chantier qu'il lancera en 2023 dans le but d'inverser la tendance, réitérant l'appel au « réveil national » qu'il avait lancé avant les Fêtes. Les Québécois, dit-il, sont « à la croisée des chemins ».

« De toute urgence, il faut améliorer la qualité et la maîtrise du français ; et de toute urgence, il faut assurer sa vitalité dans toutes les sphères de la société », a lancé le ministre en point de presse.

L'initiative présentée par M. Roberge vendredi prévoit notamment la création d'un groupe d'action pour l'avenir de la langue française. Le comité sera composé d'une demi-douzaine de ministres, qui se réuniront « environ aux deux semaines », dans un premier temps, du moins.

M. Roberge pourra ainsi compter sur les services de ses collègues Christine Fréchette, Mathieu Lacombe, Pascale Déry, Bernard Drainville et Martine Biron. Son prédécesseur, Simon Jolin-Barrette, ne fera pas partie du groupe, mais il pourra s'y joindre à l'occasion, a mentionné le ministre.

L'offensive prévoit en outre une démarche de consultation auprès d'experts et de citoyens, ainsi que la création d'un tableau de bord qui permettra de suivre l'évolution de la situation linguistique au Québec.

Le tout devrait déboucher sur un plan d'action qui sera déposé au plus tard à l'automne 2023.

Une campagne publicitaire de « grande envergure » devrait par ailleurs être lancée « dans les prochains mois » pour que « tout le monde prenne conscience de la situation actuelle de la langue française ». Elle s'étalera « sur plusieurs années », a spécifié le ministre.

Des « indicateurs » pour surveiller l'évolution de la situation

Le dernier événement du genre, souligné-t-on en coulisse, remonte aux États généraux présidés par Gérald Larose au début des années 2000. La situation a pourtant empiré depuis.

Pour éviter que la même chose se reproduise, le groupe d'action souhaitera donc se donner de nouveaux « indicateurs », a indiqué vendredi le ministre de la Langue française, et ce, au-delà des informations de recensement fournies tous les cinq ans par le fédéral.

L'urgence de la situation commande des mises à jour plus rapides, selon lui. « On va, de manière complémentaire, se chercher d'autres indicateurs en fonction du plan, a expliqué M. Roberge. On veut un plan d'action qui est clair, et on veut être capables de mesurer les effets. »

Ces indicateurs, qui seront intégrés dans un « tableau de bord », permettront au gouvernement de se fixer un échéancier pour chacun des objectifs qui apparaîtront dans son plan d'action, a précisé M. Roberge. D'entrée de jeu, ce dernier a toutefois exclu la possibilité d'étendre la loi 101 au collégial, jugeant que ce dossier était déjà clos.

« Ralentir, arrêter, puis inverser le déclin »

L'usage du français décline au Québec, selon les plus récentes données présentées par Statistique Canada. Tous les indicateurs sont en baisse.

Le gouvernement Legault souhaite que sa nouvelle offensive puisse mobiliser la population, afin que celle-ci ne tienne pas l'avenir du français pour acquis. Cette mission de sensibilisation est au cœur des responsabilités ministérielles de Jean-François Roberge, a expliqué le principal intéressé, vendredi.

« Le premier ministre m'a confié l'automne dernier un mandat important, [soit] celui de prendre tous les moyens nécessaires pour ralentir, arrêter, puis inverser le déclin de la langue française qu'on voit depuis trop longtemps », a rappelé le ministre.

M. Roberge s'inquiète notamment que seulement 48 % des Montréalais utilisent le français comme langue parlée à la maison. Mais il ne s'agit pas uniquement d'un problème métropolitain, souligne-t-il. Le recul du français est observable dans tous les grands indicateurs et dans toutes les régions, dont l'Outaouais.

Présent lors de l'annonce, le ministre Lacombe s'est aussi inquiété que les jeunes semblent se détourner de la culture d'ici. Selon un rapport publié l'été dernier, le Québec a généré 4,6 milliards d'écoutes de chansons sur les services en ligne en 2021, dont seulement 9 % d'artistes de la province.

« Et là-dessus, il y en a beaucoup qui étaient des contenus anglophones, a-t-il relevé. Donc on a beaucoup, beaucoup de travail à faire à ce niveau-là. » [...]

<https://ici.radio-canada.ca>, 27 janvier 2023.

Document 2

LINGUISTIQUE : LE FRANÇAIS A-T-IL TUÉ LES LANGUES RÉGIONALES ?

Nos spécificités régionales sont-elles en train de s'effacer pour une uniformisation de notre langue ? Autrement dit les « langues de France » autres que le français sont-elles condamnées à disparaître à plus ou moins long terme ? Pas forcément, estiment les linguistes. Mais elles risquent d'être l'apanage d'un nombre restreint de spécialistes.

Breton, wallon, corse, basque, occitan, alsacien, provençal, langues amérindiennes de Guyane ou créoles des départements d'Outre-mer... nombreuses sont les « langues de France » – autrement dit « les langues parlées en plus du français par un nombre significatif de citoyens », note le délégué général à la langue française Bernard Cerquiglini dans une étude consacrée à ces parlers qu'on appelait autrefois « langues régionales » (*Les Langues de France*, PUF, 2003). Précisons que ce sont toutes des langues à part entière, leurs variations ou « patois » étant qualifiées de « dialectes » par les linguistes. « Ainsi peut-on dire à propos du vannetais parlé au Morbihan qu'il s'agit d'un dialecte breton », indique le linguiste Michel Launey dans la même étude. Certes, mais le vannetais, comme le corse ou l'occitan, ne sont-ils pas en train de disparaître sous les coups redoublés d'une langue française devenue omniprésente et omnipotente ? Oui... et non. Explications.

Le « français » : la seule langue officielle selon la Constitution

« De l'absolutisme à la III^e République en passant par les deux Empires, l'État français s'est bâti sur la suprématie du monolinguisme franco-français », nous apprend en effet le linguiste Pierre Escudé dans une monumentale *Histoire sociale des langues de France* (PUR 2013). Dès 1539, François I^{er}, dans son ordonnance de Villers-Cotterêts, éliminait le latin des actes de justice au profit du sacro-saint français (prononcé [franswè]). C'est en 1635 que Louis XIII créa l'Académie française, l'usage du « bon français » étant défendu par des poètes officiels comme Malherbe ou Maynard. « Dès cette époque, sa maîtrise était indispensable pour l'accès aux principales charges

et carrières », écrit le linguiste Jean-Marie Woehrling dans le même ouvrage collectif. La Révolution élèvera le français au rang de langue « une et indivisible » de la République. Reprise, dans son esprit, de la République. Reprise, dans son esprit, par les lois Ferry des années 1880, la loi du 27 brumaire an III imposait déjà que « l'enseignement se fera[it] en langue française ». Laquelle langue est parée au XIX^e siècle de toutes les qualités de clarté et de scientificité d'une « langue haute » dont a besoin tout État moderne : « On ne fera jamais de science et de philosophie en patois », résumait le philosophe et philologue Ernest Renan (1823-1892). Aujourd'hui encore, l'article 2 de notre Constitution ne reconnaît qu'une seule langue officielle : « le français ».

Il faut tenir compte des diverses résistances régionales

Il y a encore cinquante ans, les langues régionales étaient très largement parlées en Alsace, en Corse, en Bretagne, au Pays basque et en Provence, rappelait Constance Grewe, lors d'un colloque sur les langues régionales organisé par le Conseil de l'Europe (*Quelle(s) langue(s) pour la République ? Le dilemme « diversité/unicité »*, éd. du Conseil de l'Europe, 2003.). Quant aux langues créoles, kanak ou polynésiennes des DOM-TOM, « elles restent encore aujourd'hui les langues de l'oralité quotidienne ». Il faut dire que l'État républicain n'a pas été si répressif qu'on le dit généralement : « les hussards de la République ont été beaucoup plus tolérants qu'on ne le pense vis-à-vis des patois, ne serait-ce que pour des raisons pédagogiques », révèle le linguiste Jean-François Chanet dans un ouvrage sur l'école républicaine (Aubier, 1996). Dès le XIX^e siècle, des pédagogues inspirateurs de Jules Ferry, comme Michel Bréal (1832-1915), Antonin Perbosc (1861-1944), ou des hommes politiques comme Jean Jaurès préconisaient le multilinguisme, à une époque où les dialectes régionaux se multipliaient ; c'est le cas du Félibrige, fondé en 1854 par Frédéric Mistral pour promouvoir les langues des pays d'oc (occitan, provençal,

gascon, catalan...). Instrumentalisant les langues de « terroirs », l'État vichyste a même autorisé en 1941 les instituteurs à organiser des cours de « langue dialectale » (arrêté Carcopino). L'autorisation fut partiellement reconduite en 1951 par la loi Deixonne qui prévoyait un enseignement facultatif des « dialectes locaux » dans les collèges et lycées. [...]

Des îlots linguistiques qui font de la résistance

En 2015, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont adopté (avec la région Alsace) la Charte européenne des langues régionales que la France n'a toujours pas ratifiée. Le but : défendre bec et ongles les dialectes alémanique et francique. Selon les spécialistes, la continuité intergénérationnelle – véritable gage de survie d'une langue – serait sur le point d'être assurée en Alsace, en Pays basque et en Corse, où certains conseils municipaux se sont mis à pratiquer en alternance le corse et le français. Côté breton, fondées par des associations en 1977, les écoles Diwan sont passées sous contrat avec l'Éducation nationale, laquelle a créé des CAPES de breton (1985), catalan et occitan (1991), basque (1992), alsacien (1993) créole (2001) et tahitien (2004). Le breton peut aussi être lu dans une dizaine de périodiques régionaux. N'oublions pas l'explosion des spectacles et concerts – fest-noz, fêtes occitanes, polyphoèmes de Corse... – qui attirent de plus en plus de jeunes vers la pratique d'une langue « locale ». L'an dernier, ils étaient 121 000 à avoir choisi de l'apprendre à l'école, et plus de 14 000 suivaient un enseignement bilingue immersif.

La domination de l'usage français paraît malheureusement irréversible

Le 21 mai 2021, le Conseil constitutionnel a censuré partiellement la loi sur la protection patrimoniale des langues régionales. Lancées en 2020, les réformes du bac et du lycée ont remis en cause la possibilité d'apprendre une langue régionale en option en plus d'autres matières. Autant de retours en arrière qui prouvent bien que « la matrice monolingue s'impose... »

aux élites comme à l'opinion », regrette Pierre Escudé à l'unisson de ses collègues. Le mot de l'ancien ministre de l'Éducation nationale Claude Allègre (de 1997 à 2000) « il vaut mieux former des informaticiens maîtrisant le français et parlant anglais plutôt que des bergers parlant corse ou occitan » est malheureusement toujours d'actualité... Et si la solution venait de l'informatique ? Il existe en effet nombre de sites

internet qui permettent d'apprendre les rudiments d'une langue régionale. Chez prouvencaulengovivo.free.fr, par exemple, on trouve des cours gratuits, diverses expressions, des tests de niveau, etc. Les fans d'applis sur smartphone s'orienteront vers lingue-vive.com qui propose, en téléchargement gratuit sur Google play et Apple store, des imagiers trilingues associant le français et l'anglais à une langue régionale. Une façon

ludique d'apprendre du vocabulaire avec les enfants ! Des chercheurs ont aussi développé des claviers prédictifs qui permettent d'écrire des SMS en occitan, picard ou alsacien, comme l'Alsacien d'AnySoftKeyboard, qui suggère des mots en alsacien à partir des premières lettres saisies par mail ou SMS sur téléphone, tablette ou ordi. De quoi s'exclamer « Gänz güet ! » non ?

<https://www.caminteresse.fr>, Jean-François Paillard, 24 février 2023. DR

Document 3

POURQUOI FAUT-IL SAUVER LES LANGUES RÉGIONALES ?

Les langues régionales font partie intégrante de la culture française et pourtant, on observe depuis plusieurs décennies une baisse considérable du nombre de personnes qui les maîtrisent. On va même jusqu'à parler d'une probable disparition des langues régionales en France dans le futur. Alors comment en sommes-nous arrivés là ? Et en quoi l'enseignement des langues régionales est indispensable ? Décryptage.

Pourquoi les langues régionales tendent à disparaître ?

Avant les années 1930, un quart de la population française parlait une langue régionale au quotidien. Dans les années 80/90, ce pourcentage est descendu à 3 % seulement. Comment cela est-ce possible ? À vrai dire, le déclin avait débuté dès les années 1880, quand les lois Jules Ferry, qui ont rendu l'enseignement public gratuit, obligatoire et laïc, ont également fait du français la seule langue en usage à l'école. Le but de cette réforme était de renforcer le sentiment d'appartenance nationale grâce à une langue commune. D'ailleurs, à cette époque, les élèves qui parlaient une autre langue que le français à l'école subissaient des réprimandes ! La transmission des langues territoriales entre générations a alors été largement freinée, à l'école comme à la maison, pour permettre aux enfants une meilleure insertion sociale et un accès plus facile aux études, car seul le français était exigé pour trouver un emploi. Plus récemment, la mondialisation et l'uniformisation des standards culturels n'ont pas aidé à la préservation de nos langues territoriales. Leurs locuteurs se

font de moins en moins nombreux et nous craignons une totale éradication de ces idiomes qui participent pourtant à la diversité humaine du pays.

Cette menace d'extinction des langues minoritaires n'est pas seulement vraie en France. Aujourd'hui, on estime que sur environ 7 000 langues parlées dans le monde, 50 % pourraient cesser d'exister d'ici la fin du siècle. En France, l'Unesco a classé 26 langues régionales comme étant en danger d'extinction. Parmi les langues menacées, on retrouve le breton, le corse, le picard, le lorrain, le languedocien, l'auvergnat, etc. [...]

Pour quelles raisons doit-on conserver la transmission des langues régionales ?

• **Pour le développement des capacités cognitives**

À l'époque des lois Ferry, on pensait que l'enseignement d'une langue régionale freinait forcément l'apprentissage du français pour les élèves, qui pouvaient mélanger les deux langues et de ce fait, n'en maîtriser parfaitement aucune des deux... Depuis, des études scientifiques ont su prouver tous les bénéfices apportés par l'apprentissage d'une seconde langue dès le plus jeune âge. Maîtriser une deuxième langue très jeune permet d'en apprendre d'autres plus facilement par la suite. Globalement, les élèves des écoles bilingues présentent des capacités cognitives plus développées, qui ont pour conséquence de meilleurs résultats scolaires dans toutes les matières. De plus, la maîtrise de certains dialectes locaux facilite l'apprentissage de langues

étrangères. On peut facilement faire un parallèle entre l'alsacien et l'allemand, le flamand et le néerlandais, le corse et l'italien, etc.

• **Pour préserver l'histoire et le patrimoine culturel**

Nul doute que les langues territoriales renferment des trésors d'histoire et de patrimoine culturel. En 2008 (oui, seulement !), la Constitution française a d'ailleurs introduit un article précisant que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

Quand une langue disparaît, ce sont des connaissances ancestrales qui s'envolent avec elle.

Le ministère de la Culture a également mis en place une « délégation générale à la langue française et aux langues de France » (2001), dont le but est d'inscrire les langues de France dans les politiques culturelles et de renforcer la diversité linguistique en France et dans le monde.

• **Pour leur intérêt économique**

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, il existe un intérêt économique à préserver les langues territoriales. On pense notamment au commerce entre l'Alsace et l'Allemagne qui est facilité par les nombreuses similitudes entre l'allemand et le dialecte alsacien. Idem pour les Basques et les Catalans avec leurs homonymes situés en Espagne. Et que dire de la région Bretagne, qui a réussi à faire de sa culture une marque plébiscitée dans le monde entier ? [...]

<https://www.rennes-language-center.com>, 31 mars 2021. DR